L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 81, Rue Chartres.

[illegible] payable d'avance

Jours de publication de l'Abeille: MARDI, JEUDI ET SAMEDI.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 6 OCTOBRE 1842.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:
HENRY CLAY.

HENRY CLAY.—Ce grand citoyen a récemment adressé au comité des "Jeunes Whigs de Philadelphie, une lettre dans laquelle il résume avec une admirable netteté les vœux et la pensée du parti whig:

"*Une solide circulation nationale*, réglée par la volonté et le pouvoir de la Nation;

"*Un revenu suffisant* avec une protection convenable pour l'industrie américaine;

"*De justes limites imposées au pouvoir exécutif*, embrassant de nouvelles restrictions à l'exercice du veto;

"*Une fidèle administration du domaine public*, avec une équitable distribution du produit des ventes de terres entre les Etats;

"*Une administration honnête et économique dans le gouvernement*, laissant aux officiers publics une parfaite liberté d'opinions et de vote, mais imposant des restrictions convenables à leur intervention dans les élections;

"*Un amendement à la Constitution*, limitant la présidence à un seul terme;

"Tels sont, je le suppose les principales réformes que veulent obtenir les whigs; s'ils y réussissent, le pays sera désormais à l'abri des [illegible] administrations."

M. WEBSTER—Sous peu de jours nous saurons positivement la pensée de l'honorable secrétaire d'Etat. Le 30 du mois dernier il a dû avoir dans Faneuil Hall à Boston une conférence avec ses concitoyens, et sans doute dans cette réunion il sera expliqué clairement quelle attitude il compte prendre vis-à-vis du parti whig. Espérons qu'il reprendra parmi nous le poste qu'il a toujours si noblement occupé.

GENERAL SCOTT—Nos lecteurs remarqueront sans doute que nous avons enlevé le nom de ce citoyen distingué que nous avions depuis quelque temps arboré en tête de nos colonnes avec celui de HENRY CLAY. Nous avons dû renoncer à porter le général SCOTT, comme candidat à la vice-Présidence, par suite de la declaration qu'il a faite dernièrement, qu'il ne voulait à aucun prix servir comme *vice-Président* et qu'il attendrait la décision d'une convention nationale pour se prononcer en faveur d'un candidat à la présidence.

ENCORE UN CONCUSSIONNAIRE.—Selon A. Hern, ancien secrétaire de la mairie de New York, et sous un place sous l'administration de M. Morris, vient d'être arrêté et traduit devant la recorder: Hern est accusé d'avoir détourné les deniers public.

☞Le REPUBLICAN de Cincinnati vient de se faire le co-adjuteur du *Madisonian*: il annonce avec la conviction la plus profonde que "malgré la malice de ses ennemis, M. TYLER, ne tardera pas à jouir d'une popularité qui le cédera tout au plus à celle de Washington." En vérité, M. Tyler se contentera d'un pareil lot? C'est trop de modestie de sa part.

Le Lieutenant WILKES, qui commandait l'escadre d'Exploration, a été condamné, pour abus d'autorité, par la cour martiale maritime siégeant à bord du *North Carolina*, à une réprimande publique. Cette réprimande lui a été adressée dans une lettre par le Secrétaire de la marine, A. P. Upshur.

☞Le *British Queen* devait quitter Anvers le 7 septembre et toucher à Southampton pour en repartir le 10; il n'était pas encore à New-York le 27, mais on l'attendait d'un moment à l'autre.

Le maire vient de rendre une ordonnance qui a le plus grand intérêt pour la communauté. Nous soumettons cette ordonnance à nos lecteurs, elle est ainsi conçue:

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

Attendu que le poids du pain est fixé toutes les semaines d'après le prix du baril de farine évalué au gré par des première et seconde Municipalités.

Avis est par le présent donné au public que les boulangers, pour paiement du pain qu'ils fournissent à leurs habitués et autres, sont tenus de recevoir les bons des dites Municipalités au pair.

Nouvelle-Orléans, le 5 octobre 1842.

D. PRIEUR, Maire.

Des résolutions proposées par l'alderman Edgar Montégut, ayant pour but de défendre l'étalage de fruits sur les trottoirs de la Place d'Armes, et celles concernant les réparations à faire à la grille de cette promenade, ont été mises à l'ordre du jour pour la prochaine séance du Conseil de Ville de la Première Municipalité.

Le navire *Georgiana*, capitaine Toole, arrivé hier dans notre port, avait à bord $65,000 en espèces consignées à ordre.

LA VILLE DE PARIS.—La veuve Caron offrira à la curiosité publique, dimanche prochain, une œuvre de cette capitale.—Ce joli travail, [illegible] représente, dans ses moindres particularités, les rues, places, palais, jardins et les maisons; il y a une vue de la Seine et des ponts; enfin, tout ce que présente cette superbe ville. Ils faits 15 ans pour executer ce travail, qui embrasse une circonférence de 64 pieds. Il est exposé rue Royale, en face de la Place St. Antoine. On pourra le visiter de 9 heures du matin à 9 heures du soir. Le prix d'entrée est de 50 cents un fane, moitié prix.

☞Nous apprenons que le bateau à vapeur *Walker*, partira à l'avenir du bout du chemin à vapeur au lac, les mardis, jeudis et samedis matin, après l'arrivée des chars de 9 heures et demie. Ce bateau sera de retour les lundis, mercredis et vendredis à temps pour les chars d'une heure et demie P. M.

Les journaux que nous avons reçus hier de Mobile disent que les quelques cas de fièvre jaune qui ont eu lieu ne se sont déclarés que parmi les nouveaux arrivants.

Un bal a été donné à Norfolk, le 16 du mois dernier à bord du navire de guerre des E. U. Pennsylvania, par le Commodore Kennedy au capitaine et aux officiers de la frégate française Circé.

TROUBLES A PHILADELPHIE—La tranquillité de la ville de Philadelphie a été troublée le 25 du mois dernier par une grande querelle survenue entre les membres des différentes compagnies de pompes de la ville. Des pompes ont été mises en pièces et plusieurs pompiers ont été grièvement blessés ainsi que plusieurs citoyens qui étaient intervenus dans cette bataille. Il a fallu pour rétablir l'ordre, l'arrivée de la police.

Céleste, la danseuse, a paru sur le théâtre de Bowery à New-York. Elle a fait sa rentrée dans une pièce intitulée Marie Ducange et dans laquelle elle a été vigoureusement applaudie.

NEW-YORK.—La Tribune donne des renseignements les plus satisfaisants sur le résultat probable des élections en novembre. La majorité des whigs sera sans nul doute considérable. Une seule chose pourrait rendre moins brillant le triomphe de notre parti; c'est l'apathie où paraissent plongés quelques comtés; mais on espère que cette apathie ne durera que jusqu'au moment décisif.

☞Nous recevons d'une source fort honorable le communiqué suivant; les suggestions qu'il renferme, ne sont pas nouvelles; mais elles sont assez sages pour qu'il y ait quelque utilité à les répéter, elles seront peut-être par porter leur fruit.

Communiqué.

DU DUEL A LA NLLE. ORLEANS.

Le *Picayune* intitulait dernièrement un de ses articles *le duel*, l'écrivain déplorait l'aveuglement de ceux qui, cédant à un faux point d'honneur, vont froidement s'entr'égorger pour des causes, parfois même, futiles, dans son optimisme, cependant, il ne doutait pas qu'un jour ne vînt, où la raison détruirait ce préjugé funeste. L'abbé de St. Pierre annonçait aussi dans son temps, l'époque prochaine où, désarmés, tous les peuples déposeraient les armes, tous les hommes vivraient en frères: des flots de sang ont coulé depuis, et rien ne présage encore, pas même l'attitude du Mexique, en ce moment, que les puissances rivales soient plus disposées aujourd'hui qu'alors à se donner le baiser fraternel. Sans se bercer des utopies du bon abbé, qu'on se borne à souhaiter que les guerres, à l'avenir, soient moins sanglantes, moins injustes, et souvent, moins injustes, et, en attendant le triomphe de la philosophie, préconisée par les philanthropes du *Picayune*, où les duels seront entièrement abolis, triomphe auquel il serait doux de pouvoir ajouter foi, que l'on cherche à rendre cette coutume barbare moins odieuse et moins immorale, en l'affranchissant du principe d'iniquité qui l'entache parmi nous.

Les habitans de la Nouvelle-Orléans passent pour les plus déterminés duellistes de l'Union, et l'étranger aurait une bien fausse idée de leur esprit de sociabilité, qui les jugerait sur le nombre des combats singuliers dont quelques-unes de nos feuilles chargent hebdomadairement leurs colonnes; cette réputation, propagée au dehors, ils la doivent, non à leur caractère méchant ou vindicatif, leurs mœurs, au contraire, sont douces, civiles, hospitalières, mais à la [illegible] leurs duels, [illegible] absurde, [illegible] monstrueux, tel qu'un esprit malade a pu seul concevoir, [illegible] quiconque tout accommodement entre les parties impossible, et fait que sur vingt *affaires d'honneur*, qui ont une issue fatale, dans plus de quinze cas l'insulté succombe. Le malheur qu'il en soit autrement, quand l'agresseur a tout l'avantage, quand après avoir fléchi, insulté, dégradé son adversaire, en le frappant, il peut choisir l'arme avec laquelle il lui donnera la mort.

C'est que, dans l'origine, établirent que "l'envoi de cartel entraînerait l'abandon du choix des armes," avaient bel sans doute, dans des vues pacifiques; il ne supposaient pas que d'une mesure, toute de conciliation, découleraient des abus si graves; que viendraient le règne où la rancune d'un bras [illegible]; qui l'attaque au poignard, loin d'être des exceptions, [illegible] des moyens employés, en invoquant cette même loi, pour contraindre à *l'envoi du cartel, et à l'abandon du choix des armes*.

Tant que subsisteront des principes si subversifs de tout ordre social et de toute équité, ces actes de violence, ces scènes scandaleuses, qui jettent sur nous

de la déconsidération au dehors, et alarment ou affligent au dedans, l'homme paisible ne peuvent manquer de se renouveler chaque jour.

Mais, qu'il soit proclamé par une assemblée, ayant à cœur de conserver, celui-ci un fils, celui-là un frère ou un ami, tous, la tranquillité et la réputation de leur pays, "que le premier qui, dans une altercation, aura frappé son adversaire, lui donne droit au choix des armes," que cette déclaration soit maintenue par un jury d'honneur composé de citoyens respectables, dont la fermeté et la prudence offrent toute garantie à la communauté; bientôt vous sentirez les bienfaits de cette mesure de justice et de haute sagesse: moins de coups seront portés, car tous ne l'étreint point par fougue de caractère; de là, possibilité qui n'existe pas aujourd'hui, de s'entendre dans les différends; de là, moins de ces rencontres sanglantes, disgrâce de notre belle cité; de là, enfin, moins de danger sur l'issue des duels, car [illegible] l'arène aura changé de combattants, et de [illegible] y seront descendus, ou, si quelques-uns des anciens y figurent encore, ce ne sera plus avec cette arme [illegible] entre leurs mains; de là, donc, de toutes parts, gage de sûreté et de bien être pour la société.

P. F.

POLITIQUE EXTERIEURE.

DOUANES ALLEMANDES.

Il se passe en ce moment dans le sein de l'Association douanière allemande un fait qui mérite toute l'attention des hommes d'Etat, ainsi que des négociants qui [illegible] avec l'Allemagne. Le *Zollverein* est arrivé à une époque où, conformément à la législation adoptée pour son régime de douanes, il est appelé à [illegible] maintiendra du [illegible] ses tarifs. [illegible] le tarif de l'association allemande a été en général [illegible] modéré, [illegible] [illegible] [illegible]

C'est précisément cette combinaison des droits sur poids qui est en ce moment l'objet d'un vif débat dans l'Association. [illegible] [illegible]

Dans ce renchérissement des droits de douane du Zollverein, qui se combine avec le remarquable développement industriel des pays que comprend l'Association, les pays qui fournissent les matières premières, ont tout à gagner; car il est probable que leurs produits [illegible] [illegible]

Décédé hier à 4 heures [illegible] P. M., dans le 30me année de son âge, Mr. Louis [illegible] [illegible] Ses amis et connaissances et ceux de sa famille sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 4 heures 1/2 P. M.

Le convoi partira de sa demeure, rue de l'Hôpital entre les rues Dauphine et Bourgogne, où le corps est exposé.

NECROLOGIE—Communiqué.

La nature crée ce que le Créateur [illegible] [illegible] [illegible] a été [illegible] décédée hier à une heure et demie du matin, à l'âge de 17 ans et demie, au sein de sa famille qui vient, entre elle, un lointain espoir de ses parents inconsolables et des amis qui ont su apprécier ses bonnes qualités.

Décédé le 24 juillet à Lorgues[?], département du Var (France), dans sa soixante quinzième année, à la suite d'un déplorable accident, M. HUBERT REMY, de la Nouvelle Orléans.

DEPARTS DES NAVIRES A VAPEUR.

	De Southampton.	De N. York.
Le British Queen,	10 sept	7 Oct.
	D'Angleterre.	De Boston.
La Columbia,	20 sept.	16 Oct.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Trenton, Brown, New York, J W Zacharie & co
Harris, Gillet, Philadelphie, J M Zacharie
Clarissa Andrews, Oatley, Boston, S & J P Whitney
Brick Empresario, Collins, Havane, Prats & Hernandez
Goel. Belle, Smith, Havane, J M Anguera
Caledonia, Mosson, Apalachicola, J W Woodland & co

ARRIVES.

Bateau de remorque Pioneer, Fox, de la Grande Prairie—avec la barque Lion.

Bateau de remorque Jim Brown, du détour des Anglais—avec le brick [illegible].

[illegible] Williams, [illegible]

Navire Isaac [illegible], Ferrey, 32 j de Marseille.
Navire Georgiana, Toole, de Liverpool.
Barque Lion, Sheffield, de Hamburg.
Brick [illegible], Barker, en 30 jours de St. Thomas, par la route de New-York.
[illegible] Webster, Parker, de Charleston.
[illegible] Kentucky, Billard, Bayou Rivé.
Vermillion, [illegible], d'Alexandrie.
North Alabama, [illegible], Grand Gulf.
[illegible] White, Conserse, St. Louis.
Tarrio, Wiggins, Balize.
Au bas de la Rivière.

Navire Shepard, Redmond, Liverpool, d'où il est parti le 28 août.

MEMORANDA.

Ports des côtés.

New York, 24 sept—Expédiés, [illegible] Orléans; barque E. King, Ross, do.; [illegible] Niagara, Cole, do.

Hartford, 23 sept—Partis, brick [illegible] Orléans.

A New York pour ce port [illegible] [illegible] York, Wright, [illegible]

Newport, 16 sept—Expédiée goélette Margaret, Taylor, N. Orléans.

Ports de l'intérieur.

Louisville, 24 sept—En charge pour la Nouvelle Orléans, steamers Buckeye, partant le 28; West Tennessee, 28; John Douglass, 27; American Eagle, 2 oct.

Messieurs les Editeurs:

Veuillez annoncer que l'Hon. CH. DERBIGNY est soutenu par une grande majorité de votans de la paroisse Jefferson à la prochaine élection pour représentant de ladite paroisse à la Législature de l'Etat.

Un grand nombre de votans de la paroisse Jefferson.

6 sept.

☞Nous sommes priés d'appeler l'attention du public sur une grande vente de cotonnades anglaises et françaises, et d'indiennes, par MM. Vincent & De Feriet, à leur magasin d'encan, aujourd'hui à dix heures. 6 oct

Mme. MACE, ayant cédé la suite de ses affaires à Mme. LEVOIS, à partir du 1er. novembre prochain, a l'honneur de prévenir les Dames qu'elle vendra pendant le mois d'octobre les marchandises qui lui restent à des prix extrêmement bas, surtout quelques chapeaux d'hiver dernièrement reçus, et qui doivent être vendus pour clore définitivement. Les marchandes de Modes trouveront un assortiment de rubans et soieries pour modes, fleurs, plumes, &c. [illegible] avantageux.

Mme. Macé prie en même temps les personnes qui lui doivent de vouloir bien solder leur compte. 6 oct

PERDU—[illegible] [illegible] 6 oct

CHANGEMENT DE DOMICILE. [illegible] 14, rue St. Louis, même rue.

PERDU hier mercredi, 5 du courant, $100, en billets de la Banque de l'Etat de la Louisiane, du Faubourg de la rue Conti et Bourbon à la rue de Chartres [illegible] la rue du Canal. Cinquante piastres de récompense seront données à la personne qui rapportera cette somme à M. Fleury, rue du Bayou entre St. Claude et Rampart.

A LOUER—Le Magasin ci-devant occupé [illegible], No. 1, rue de la Douane. [illegible] 14, rue Magasin.

A LOUER—[illegible] [illegible] GRANT.

[illegible] DUNBAR & Co.

TOILE à voile et Ravens Duck [illegible] RICE & HATHAWAY.

[illegible] RICE & HATHAWAY.

BARILS à Farine—[illegible] en bon état et propres, à vendre par ROBINSON.

[illegible] B. G. HUSSEY.

SUCRE blanc et brut de la Havane, à vendre [illegible] ROBERT & Co.

MAGASIN DE TAPIS.

Rue de Chartres, No. 41.

L'E soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il [illegible] [illegible]

A VIS—Le sieur [illegible] [illegible] [illegible] J. L. LORRELLE.

CAFE A VENDRE. [illegible]

A VIS—Les soussignés offrent à vendre [illegible] [illegible] A. DUFOUR & Co.

[illegible]

GARDES D'ORLEANS. ATTENTION!

Une Réunion de sergens aura lieu [illegible] Hôtel de Ville. Par ordre de Fergus (Gardes), capitaine. ALFRED BODIN, Secrétaire.

AVIS.

LES créanciers de la succession de [illegible] Martin [illegible] [illegible] Paroisse St. Jean Baptiste, le 17 septembre 1842. V. PERRET.

INFORMATION DEMANDEE.

[illegible] CLAVAN et FANNY DE CLAVAN, [illegible] Fanny Savarie, ci-devant [illegible], île de St. Domingue, [illegible] JOHN D. DANELS, No. 40, Albemarle Street, Baltimore (Maryland.)

13 sept—12f.

EN FAILLITE.

COUR DE DISTRICT des Etats Unis pour le District de la Louisiane—Honoré [illegible] [illegible]

Par ordre de la Cour, ED. LAUVE, député greffier.

COUVERTURES Françaises de 5 points—[illegible] balles, en magasin, à vendre par F. JORDY, 115, rue Royale.

MAGASINS—On prendra en [illegible] [illegible] MANUEL BLASCO, 30, Commune.

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet, marques de choix, constamment en vente par MANUEL BLASCO, 30, rue Commune.

[illegible] HUGO C. GILDEMEISTER & Co. 47, Bienville.

GENIEVRE de Hollande, [illegible] HUGO C. GILDEMEISTER & Co. 47, Bienville.

MARCHANDISES pour le marché mexicain:
Indiennes de fantaisie, chaliponias;
Indiennes bleues, Madapolams,
Mouchoirs [illegible],
Mousseline [illegible],
Ruban à la mode,
Lisère, [illegible],
Velours, [illegible],
Papier [illegible] &c. &c.
A vendre par R. D. BLOSSMAN, 31, Bienville.

A VENDRE par le soussigné:
[illegible]
Toile de Russie [illegible]
Verre à vitre toutes grandeurs,
[illegible]
Indigo de Guatemala,
Dame-jeannes [illegible] de 5 gallons.
17 sept—6 J. ALBERT, 24, rue St. Louis.

WAGGONS, charrettes, &c.—Actuellement en débarquement du brick Joseph, de Philadelphie, un envoi additionnel de waggons pour bœufs et chevaux, avec et sans caisses, charrettes, drays et brouettes &c. à vendre à bas prix au comptant. JAMES D. DENEGRE, 16, Bienville.

ROUES [illegible] [illegible]

IMPRESSIONS

ON EXECUTE

A l'Imprimerie de l'Abeille,

Toute espèce d'Ouvrage,

Affiches de steamboats et de Théâtres, Connaissements, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c.

AVEC PROMPTITUDE

ET A DES PRIX MODERES.

A'RCTE[?]

Pour empêcher d'une manière plus efficace L'ENTREE DES GENS DE COULEUR LIBRES Dans l'Etat, et pour d'autres objets, imprimé en pamphlets, en anglais et en français, à vendre à l'imprimerie de cette feuille, et aux librairies de MM. Morel, rue Royale, et Hébert, rue de Chartres. Prix [illegible]

AVIS aux personnes qui [illegible] [illegible]

A LOUER [illegible] [illegible] JEAN VIGO, Encoignure [illegible] et Levée.

A LOUER [illegible] [illegible] Mme. Vve. CHENEZAT.

MAISONS A LOUER—[illegible]

A LOUER—[illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

A LOUER [illegible]

A LOUER—[illegible] MONTIS.

A LOUER—Un vaste magasin à trois étages, [illegible] Bienville, [illegible]

[illegible] FROMAGERIE & TAVERNE. [illegible]

VIN de Porto—100 dame-jeannes [illegible] J. H. [illegible]

CHARBONS de Cheminées, [illegible]

TRAITES sur Boston et New York [illegible] des acheteurs, à vendre par S. & J. P. WHITNEY.

SEL—3000 boisseaux des îles Turques [illegible] S & J P WHITNEY.

FARINE—300 barils en débarquement [illegible] à vendre par [illegible]

CAFE et cigares de la Havane [illegible] PRATS & HERNANDEZ.

SON—[illegible]

TABAC MANUFACTURE. [illegible] H. C. HOPKINS & co.

A LOUER.

Pour le terme de onze mois à partir du 20 Novembre prochain—La salle de bal d'Orléans, la buvette, restaurant, salle de jeu de loto, bureau pour chapeaux et manteaux, le lorrage pour le laboratoire des [illegible] masques.

Les personnes qui désireront traiter [illegible] prière d'adresser au soussigné, [illegible] 15 octobre, de leurs offres par écrit, [illegible] [illegible]

VENTES DE SHERIF.

Mme. Vve. C. C. Guinault, née Lot. Jos. Amédée [illegible] Du Blanc vs. Ste. Croix Casimir Guinault. No. 14,192.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de [illegible] [illegible] [illegible] à [illegible] Orléans, il sera vendu sur les lieux, [illegible] St. Jean Baptiste, [illegible] le 7 octobre 1842, à [illegible] heures du matin, [illegible]

V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société connue sous la raison LARUE FRERES, [illegible] [illegible] [illegible]

Nlle. Orléans, 1er. octobre 1842. (Signé) ONEZ LARUE, ULGER LARUE.

LE [illegible]

SARAH PARISSEN, Empress, Royale de [illegible]

L'E Soussignée vient de recevoir [illegible] [illegible] Paris. Chapeaux de soie à 2$, de de Panama [illegible] [illegible]

A VENDRE [illegible]

A VIS—[illegible] WALTON & COCKAYNE [illegible] JOSEPH COCKAYNE.

HUILE de baleine—300 gallons blanche, [illegible] CANNES, [illegible] & Co. 70 et 14, St. Louis

HARNAIS, [illegible]

SAVON—[illegible]

CHAPEAUX [illegible]

BRODEQUINS [illegible] FRUGE & co.

FARINE, [illegible]

TABAC—[illegible]

FARINE—100 barils farine [illegible] FOSDICK & BRO.

SUCRE—[illegible] FOSDICK & BRO.

BEURRE—15 barrique beurre [illegible]

CORDE—[illegible]

[illegible]

OUVERTURE DE MAGASIN, ENCOIGNURE ST. PIERRE ET BOURBON.

[illegible]

TOILE et Corde d'emballage—[illegible] CLOSSMAN & BRO.

CAFE, Amandes—[illegible] et cordages de Manille à vendre par [illegible]

MANNES à coton [illegible]

[illegible]

CLOUS de cuivre et barriques clous d'[illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

CROUP—[illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. VIGNIE.

No. 136, rue de Chartres.

Pour des billets de la 3me Municipalité.

IL sera vendu aujourd'hui, 6 octobre, à 10 heures du matin, au magasin d'encan, pour cause de départ, [illegible] cotonnades [illegible], gilets tricottés, pantalons de [illegible] [illegible]

Conditions, comptant, payable en billets de la 3me Municipalité.

AUSSI:

4 balles cotonnade française, (de qualité supérieure);
30 do couvertures do. (de 3 points).
10 do flanelles.
3 caisses chemises rayées.
Conditions comptant payable en espèces. 6 oct

PAR A. FRENEUR.

DEMAIN vendredi, 7 du courant, [illegible] [illegible]

[illegible] Conditions comptant. 6 oct—4

PAR [illegible]

IL sera vendu [illegible] [illegible] 6 oct—1

PAR HEWLETT & CENAS.

Coton en vente.

IL sera vendu vendredi 7 du courant, à 4 heures P. M. à [illegible] coton de Wood, rue des Magasins, [illegible] balles coton [illegible] [illegible] 6 oct

PAR VINCENT ET DE FERIET.

No. 125 rue de Chartres.

[illegible] [illegible] Conditions comptant et en espèces. 6 oct—2

[illegible] de valeur.

PAR JOS. A. BEARD.

Bureau, 44, rue des Magasins.

IL sera vendu à l'encan, samedi 15 du courant à midi, à la Bourse St. Louis.

Un lot [illegible] [illegible]

POUR TAMPICO ET VERA CRUZ—Le steamer CHAMPION, partira [illegible] A. BALDWIN.

POUR LA HAVANE—Le navire à vapeur, bien connu, ALABAMA, capitaine Windle, est actuellement prêt à reprendre [illegible] Havane, et partira samedi 8 octobre, à 3 heures P. M. Pour fret ou passage, [illegible] JUBAL, REVILLE & Co. 44, Vieille Levée.

Le bateau à vapeur WALKER part [illegible] [illegible]

POUR LA BALISE—Le GOV. HILL, capitaine Jourdan Marshall, [illegible] [illegible] DUDOUET & TILAUDE.

POUR ST. LOUIS, ALTON, et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur MACEDONIAN, capt. Shryock, est [illegible] [illegible] HAWTHORN & WOODS.

[illegible]

POUR ST. LOUIS—Le steamer [illegible] MERIMAN, capitaine [illegible] [illegible] JOHN E. SHAW & co. 94, Poydras.

AVIS.

Ligne de la malle des E. U. entre la Nouvelle Orléans et Mobile. [illegible] G. BLOCK, 3 Camp.

POUR LE HAVRE—[illegible] S & J P WHITNEY.

POUR [illegible] S & J P WHITNEY.

POUR BOSTON—Le navire [illegible] S & J P WHITNEY.

POUR NEW YORK—Le navire [illegible] S & J P WHITNEY.

POUR LIVERPOOL—Le 15 octobre—Le navire [illegible] GEO. GREEN & BRO.

POUR LIVERPOOL—Le navire DUNCAN [illegible] S & J P WHITNEY, 73, Camp.

POUR NEW YORK—Le navire BOWNE [illegible]

POUR [illegible] S & J P WHITNEY.

POUR BOSTON—Le navire paquebot NORMAN, capt. Kendrick, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à HARROD & DARLING, 40 Commune.

POUR NEW YORK—La barque CLARISSA PERKINS, capitaine Perkins, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à S & J P WHITNEY, 73, Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire [illegible] capitaine Bradford, partira sous peu. Pour fret de [illegible] coton ou passage, s'adresser à bord, ou S & J P WHITNEY, 73, Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe, LIVERPOOL, ayant la plus grande partie de son chargement engagé [illegible] [illegible] GEO. GREEN & BRO. 82 Gravier.

POUR LIVERPOOL—Le navire OAKLAND, capt. Barry, partira le 5 oct. pour le port ci-dessus. Pour fret de 800 balles coton ou 100 boucauts tabac s'adresser à S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire bien connu, RUBICON, capitaine Thompson, partira samedi [illegible] [illegible] S & J. P. WHITNEY, 73, Camp.

[illegible] FOSDICK & BROTHER, 66, Camp.

POUR [illegible] FOSDICK & BROTHER, 67, Camp.

POUR LIVERPOOL. Le beau navire A. I. HOPE, capitaine Soule, ayant la moitié de son chargement engagé, sera promptement expédié. Pour balance du fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord au capitaine, au-dessus de la Presse d'Orléans, ou à LEVI H. GALE, 20, rue Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe, ADRIAN, capitaine Davis, [illegible] S & J P WHITNEY, 73, Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire de première classe et fin voilier, ONTARIO, capitaine Jameson, est actuellement en chargement, [illegible] LEVI H. GALE, 20, Commune.

MARCHANDISES sèches par colis.—Nous avons en mains et nous recevons un grand assortiment de Marchandises sèches anglaises, savoir:
Indiennes;
Marchandises en toile;
Mousselines de laine;
Galons;
Bas, et plusieurs autres articles convenables pour la saison; le tout à vendre à bas prix pour du comptant. CLASON & VILES, 46, rue Bienville.

ROUES de charrette, &c.—Reçu par le Renown, de Philadelphie, un nouvel assortiment de roues de charrettes de toutes dimensions, [illegible] [illegible] JAMES D. DENEGRE, 16, Bienville.

EAU DE VIE de Cognac, Vins, &c.—A vendre par le soussigné à des prix réduits pour clore diverses factures:
100 barriques Eau de vie diverses qualités;
100 caisses Vin rouge do.
100 barils Vin blanc do.
[illegible] caisses Vin rouge do.
Anisette, liqueurs, bonbons, absynthe, damejeannes vides, vinaigre, [illegible] Vin de Champagne, qualité supérieure, [illegible] [illegible] F. JORDY, 115, rue Royale.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

Vente de syndic.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 4 février 1842, il sera vendu mercredi prochain, 12 octobre, au magasin d'encan, rue Conti, No. 22, à 10 heures du matin, les marchandises suivantes, abandonnées par C. [illegible], à ses créanciers.

Une quantité d'habillemens d'hiver confectionnés, de la meilleure qualité, consistant en paletots, habits, redingotes, pantalons.

Aussi, 20 cravates, en écharpes, soie noire et satin broché.

Conditions comptant. 1er oct—3oct[?]

AVIS.

LE soussigné a l'honneur [illegible] [illegible]

PAR [illegible] BEARD.

IL sera vendu [illegible] [illegible]

Cette terre de quarante [illegible] [illegible]

Conditions de la vente comptant. [illegible]

L'acte de vente [illegible]

[illegible]

ESCLAVES.

1o. Hypolite, âgé de [illegible] [illegible]
2o. Paul, nègre âgé d'environ 37 ans, [illegible] domestique de maison.
3o. Annette, négresse, couturière, âgée d'environ 28 ans, avec son enfant [illegible] Baby, âgée d'environ 5 ans.
4o. Fanny, négresse âgée d'environ 16 ans.
5o. Adeline, négresse âgée d'environ 50 ans, avec ses enfants, Sarah, âgée de 4 ans, et Caroline, de [illegible]
6o. Jesse, orphelin, âgé d'environ 8 ans.
7o. Victoire, négresse, âgée d'environ 30 ans, domestique de maison, blanchisseuse, [illegible]
8o. Jules, mulâtre âgé [illegible]
[illegible]
11. Luisa, négresse âgée [illegible]
12. Celestin, griffe âgé de 17 ans, ouvrier jardinier.
13. Charite, négresse âgée [illegible]
14. Ester, négresse âgée [illegible]
15. Rachel, mulâtresse âgée d'environ [illegible]
16. Lucile, mulâtresse âgée d'environ [illegible] domestique de maison.
17. Betsy, négresse âgée d'environ 25 ans, blanchisseuse et domestique de maison.
18. Mariane, négresse âgée d'environ [illegible]
19. [illegible]
20. [illegible]
21. Eliza, [illegible]
22. [illegible]

PROPRIETES FONCIERES.

1o. Un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Ste. Anne et Rampart, [illegible] [illegible]

[illegible]

12. Un lot de terre, [illegible] [illegible]

13. Un lot de terre, situé rue des Ursulines, entre les rues Bourbon et Dauphine, [illegible]

14. Un lot de terre, [illegible]

15. Un terrain, [illegible]

16. Un terrain, situé au [illegible] No. 5, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Annette, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec circonstances et dépendances.

17. Un terrain contigu au précédent, désigné par le No. 3, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Annette, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

18. Un autre terrain, attenant au précédent, [illegible] [illegible]

19. Un lot de terre situé au faubourg Marigny, désigné par le no. 5, [illegible] [illegible]

20. Un lot de terre, situé au même faubourg, [illegible] [illegible]

21. Un Terrain situé au même faubourg, désigné par le no. 2, [illegible] [illegible]

22. Un Terrain situé au même faubourg Marigny, désigné par le no. 9, au Tiloi, [illegible] rues St. Antoine et Girod, [illegible]

Conditions—Les esclaves, [illegible] payable comptant en espèces, et la balance payable en [illegible] 12 mois. Les propriétés foncières, un dixième payable comptant en espèces, et la balance payable à 1, 2, 3 et 4 ans, [illegible] [illegible]

Toute propriété ou toute esclave, dont les conditions seront négligées de se conformer aux conditions de la vente, dans un délai de [illegible] sera revendue à l'encan à sa folle enchère, [illegible] pendant trois jours, dans 2 gazettes; et tous frais résultant de cette crise seront à la charge du fol acquéreur.

Les propriétés et les esclaves seront [illegible] aux acquéreurs, lorsque les conditions de la vente auront été remplies.

Les actes de vente seront passés par [illegible] acquéreurs, par [illegible] Boudousquié, notaire.

N. B. Les plans des propriétés [illegible] à la Bourse, le jour de la vente. [illegible] 6 oct

SANGSUES.

Entrepot général, rue du Quartier, No. 48, entre Conti et Bienville.

RECU [illegible] [illegible] [illegible]

Les autres [illegible] [illegible]

100 paniers [illegible] Rubicon.

CAZADORES [illegible]

Los [illegible] para los [illegible] reglamento [illegible] lo [illegible] los martes y [illegible] de la [illegible] Conde y Vieja Levee, [illegible] la tarde, esperando la puntual asistencia de [illegible] miembros, así que la compañía, a fin de que puedan practicarse en aquella mas exactitud nuestro instituto.

Los Señores oficiales, sargentos y cabos de la misma, además de la obligación en que están de cumplir con la orden que precede, deberán reunirse todos los sabados, á las horas y sitio indicado, para recibir la instrucción teorica respectiva á su clase.

La presente disposicion principiará á tener efecto desde el martes, 2 de octubre proximo.

Nueva Orleans, 27 de sept. 1842.

De orden del capitan,

A. RIVAS, Sargento Primero.

27 sept

GARDES D'ORLEANS, attention!

Les membres de la Compagnie [illegible] [illegible] à l'Hôtel de Ville, à [illegible] [illegible]

Par ordre du capitaine. [illegible]

A [illegible] [illegible]

[illegible] GOODRICH, 19 Chartres. Agent de la manufacture.

2 juillet